

COMMUNE DE BITSCHWILLER-LES-THANN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 JUIN 2026

Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers participant à la séance : 15 + 3 procurations
Date de la convocation : 10 juin 2026

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES SOUS LA PRESIDENCE DE M. PASCAL FERRARI- MAIRE

Présents : MM. et Mmes Pascal FERRARI, Denise GOEPPER, Jean-Michel RUMMELHARDT, Bruno BOURGARD, Héroïse BRAND-LIEBER, Jean-Marc SCHMITT, Pascale FARINE-ROGUET, Michel STURM, Adeline BUTTUNG, Olivier ANDERHALT, Joël SCAPIN, Sophie BESSARD, David ZIMMERMANN, Véronique WEBER, Fabienne ROBERT.

Absents excusés et représentés : M. Philippe AUER donne procuration à M. Pascal FERRARI
Mme Adeline STUDER donne procuration à Mme Sophie BESSARD
Mme Véronique MEISTER donne procuration à M. Jean-Michel RUMMELHARDT

Absent excusé : M. Frédéric SCHERRER

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 ;
1. Motion en faveur du maintien de l'Institut de Formation des Soins Infirmiers ;
 2. Désignation des membres de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées ;
 3. Institution et fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
 4. Décisions modificatives de crédits
 5. Renouvellement de la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme CCTC
 6. Demande de subvention leader auberge THANNERHUBEL
- Point divers

APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 05 JUIN 2026

Ce procès-verbal, dont copie a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal est soumis à approbation. M. Pascal FERRARI, Maire, demande s'il y a des observations à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N°1 : MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DE L'INSTITUT DE FORMATION DES SOINS INFIRMIERS

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Région Grand Est a annoncé unilatéralement la suppression de la promotion 2026 des étudiants en première année de soins infirmiers à l'IFSI de Thann.

Cette décision, prise sans concertation avec la Ville de Thann et avec le GHRMSA, est fondée sur un argumentaire que dénoncent conjointement la Ville de Thann et le GHRMSA et qui appelle la prise d'une motion du Conseil Municipal sollicitant la Région Grand Est à faire preuve d'objectivité et d'équité dans le déploiement de son schéma de formation en soins infirmiers.

Notre territoire a besoin de former des professionnels de santé, au plus près des communes et des enjeux, pour encourager les futurs professionnels à s'investir plus tard auprès de nos populations et à bien connaître les atouts de nos communes.

Les défis du vieillissement et des maladies chroniques sont à nos portes. La mobilisation de toutes nos communes autour de l'IFSI de Thann est ainsi primordiale.

Motion :

La décision de ne pas ouvrir de promotion à la rentrée de septembre 2026 aux étudiants en soins infirmiers sur le site de Thann a été prise sans concertation, ni avec la Ville de Thann ni avec le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse & Sud Alsace. Cette décision est fondée sur un argumentaire que dénoncent conjointement la commune de Bitschwiller-lès-Thann, la Ville de Thann et le GHRMSA. La motion appelle la Région Grand Est à faire preuve d'objectivité et d'équité dans le déploiement de son schéma de formation en soins infirmiers. En effet, cette décision impacte de façon prépondérante, et à très court terme, la garantie de continuité des soins dans nos services hospitaliers, dans nos EHPAD ou en secteur libéral. Notre territoire est d'autant plus fragile que les urgences, la maternité ou encore la chirurgie de l'hôpital de Thann ont été sacrifiés ces 10 dernières années. Face aux besoins croissants en matière de soins infirmiers, la formation massive est pourtant une nécessité pour répondre aux besoins des habitants de nos communes.

La fermeture du site de Thann est d'autant plus incompréhensible que l'IFSI a été ouvert il y a moins de 3 ans. Par ailleurs, l'installation de l'IFSI à Thann, dans un site à taille humaine, a mobilisé près d'un million d'euros d'investissements dans l'adaptation des bâtiments. Outre l'aspect sanitaire, nos concitoyens ne peuvent qu'être perdus face à ce manque de cohérence des politiques publiques.

En outre, les arguments avancés par la Région ne sont pas pertinents, voire erronés.

1) L'argument du désengagement financier de l'Etat a d'abord été avancé. Toutefois, le Ministère de la Santé a maintenu les crédits en 2026 pour financer les IFSI du Grand Est. Ainsi, le site de Thann ne menace pas fermeture par manque de budget, mais par

la volonté de la Région d'investir ailleurs de l'argent qui était fléché vers l'IFSI de Thann.

2) Contrairement aux allégations de la Région, l'origine géographique des étudiants donne toute sa légitimité à l'IFSI de Thann. La moitié des étudiants haut-rhinois de l'IFSI réside dans un périmètre de 10 kilomètres autour de Thann ; l'autre moitié réside dans la couronne mulhousienne.

3) Le site de Thann est attractif pour les élèves. D'après Parcoursup, 2 172 candidats ont confirmé un vœu pour l'IFSI de Thann en 2024. Ils étaient encore plus nombreux en 2025, avec 2 250 candidats. Pour 30 places théoriques à Thann, 38 candidats ont intégré Thann en 2024 et 35 en 2025. L'implication du GHRMSA permet de porter le total à 40 places offertes.

Trop d'établissements de santé ferment encore des services par manque de personnels infirmiers. De plus, les prochains départs à la retraite constituent un mur démographique. L'IFSI de Thann représente ainsi 40 infirmiers formés chaque année sur notre territoire. Le sacrifice de cet institut créera un réel manque pour l'ensemble des structures de soins de notre territoire qui doivent pourtant faire face au vieillissement de la population et aux maladies chroniques, parmi de nombreux défis.

Au regard des enjeux pour notre territoire, pour la population et pour les structures de santé, il est nécessaire de maintenir un dialogue direct avec la Région Grand Est permettant de trouver un compromis pour la rentrée 2026 et la poursuite de l'activité de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Thann à partir de 2027.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les éléments exposés par Monsieur le Maire de Bitschwiller-lès-Thann,

Vu l'analyse et l'argumentaire portés par le GHRMSA,

Vu la confirmation par l'Etat du maintien des financements pour les places de formation en soins infirmiers dans les IFSI de la Région Grand Est,

Le Conseil Municipal :

- approuve la Motion portant sur le maintien de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Thann,
- demande à la Région Grand Est de maintenir ce pôle de formation essentiel au territoire,
- charge Monsieur le Maire de transmettre la Motion à Monsieur le Président de la Région Grand Est.

POINT N°2 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) fixant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein de la CLECT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : De désigner M. Pascal FERRARI en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Article 2 : De désigner Mme Adeline STUDER en qualité de représentante suppléante au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°3 : INSTITUTION ET FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant seront à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à 16 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre :

- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- de voter le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 35%

Charge le M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POINT N°4 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2

Les travaux de réseaux intercommunaux Assainissement / Eau Potable / Eaux Pluviales du quartier Haut Joffre / Kerlenbach /Tuilerie sont en phase d'achèvement. La quote-part sur le réseau d'Eaux Pluviales incombe à la commune et nécessite un ajustement du financement de ces travaux d'investissement dont la durée de vie est estimée à 50 ans.

La Commune est à présent en mesure de fixer le montant de la quote-part du préfinancement de ces travaux par retour d'emprunt (Banque des Territoires – même opérateur que la Communauté de Communes) à hauteur de 250 000 €.

Considérant que les crédits de dépenses affectés à cette opération d'investissement en cours ont déjà été inscrits antérieurement au budget et qu'il n'y a pas lieu de créer de nouvelles dépenses ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal modifie à l'unanimité les crédits sur le budget primitif 2026 comme suit :

- En votant l'augmentation des recettes au chapitre 16 de la section d'investissement à hauteur de 250 000 €

Conformément au Tome 2 relative à la nomenclature M57 et notamment sur l'appréciation de l'équilibre réel, M. le Maire rappelle que le budget n'est pas considéré en déséquilibre au sens de l'article L. 1612-4 quand une section voire les deux sont votées en suréquilibre dans les conditions prévues aux articles L. 1612-6, L. 1612-7 et L. 1612-20 du CGCT. La possibilité de voter les deux sections du budget en suréquilibre est réservée que pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale.

BP 2026 + DM N°1	
-----------------------------	--

Investissement Dépenses		
20 - Immobilisations incorporelles	17 430,00	
21 - Immobilisations corporelles	331 555,27	
16- Emprunts et dettes assimilés	69 030,00	
Sous-Total	418 015,27	
001 - Solde d'exécution reporté	330 180,73	
TOTAL DEPENSES et DM	748 196,00	748 196,00

Investissement Recettes	BP 2026 + DM 1	DM N°2	
021- Virement de la section de fonctionnement	10 068,00		
10- Dotations, fonds divers et réserves	594 329,73		
13-Subventions d'investissement	141 334,04		
21-Immobilisations corporelles	-		
040 - Amortissements	2 464,23		
16 – Emprunts et dettes assimilés		+ 250 000	
TOTAL RECETTES ET DM	748 196,00	+ 250 000	998 196,00

Suite à la décision modificative, la section d'investissement du BP 2026 est votée en suréquilibre à hauteur de **748 196 €** en dépenses et à hauteur de **998 196 €** en recettes.

POINT N°5 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE LA MISSION D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la Communauté de Communes de Thann-Cernay apporte son assistance aux communes membres pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans le cadre d'un service commun en faisant appel aux services de la Ville de Cernay qui disposent des compétences et moyens nécessaires.

Une convention avait été établie en ce sens pour une durée de 5 ans avec chacune des communes puis avait fait l'objet d'un renouvellement pour une durée de 6 ans. Celle-ci arrivant à échéance au 30 juin 2026, il conviendra, si vous le souhaitez, de procéder à son renouvellement.

Ainsi le Conseil de Communauté qui se tiendra le 20 juin 2026, se prononcera sur le renouvellement de ces conventions, ceci pour une durée de 6 ans, avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2026.

Il s'agit pour le Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention fixant les conditions de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme de la commune au service instructeur.

Cette convention à signer entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la Commune arrête les obligations réciproques de la commune avec le service instructeur avec notamment la délégation de signature pour certains courriers au service instructeur.

Pour autant, la délivrance des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme reste de la compétence exclusive du Maire de la commune.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention à passer entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la Commune de Bitschwiller-les-Thann définissant les conditions de transfert au service instructeur des demandes d'autorisation d'urbanisme et des certificats d'urbanisme ;
- **autorise** le Maire à signer cette convention et toutes pièces correspondantes.

POINT N° 6 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE PROGRAMME LEADER 2023-2027

M. le Maire expose les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2026 qui acte une demande de subvention dans le cadre du programme LEADER. Une modification du plan de financement est à prendre en compte dans le cadre de la présente demande.

La Commune est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention variant de 50% à 65% d'un montant H.T. de travaux éligibles.

La rénovation de la Ferme du Thannerhubel et le développement d'un projet agro-touristique 4 saisons est susceptible d'être éligible à l'aide thématique visant le soutien à l'assise des filières sur le terroir

Le budget prévisionnel modifié est le suivant :

Types de dépenses	Montant <i>HT</i>
Travaux intérieurs de peinture et de plâtrerie	24 023,66 €
Travaux de pose de mobiliers sanitaires	27 085 €
Pose d'un poêle bois et de son flexible	8 984,56 €
Pose d'une extension de terrasse extérieure en bois local	11 663,50 €
Pose d'un bardage bois en mélèze local	19 398 €
TOTAL	91 154,72 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financiers	Montant	%
Autofinancement – Commune de Bitschwiller-les-Thann	31 904,16 €	35 %
Fonds FEADER via LEADER du GAL Thur Doller	59 250,56 €	65 %
TOTAL	91 154,72 €	100%

DELIBERATION

Le *Conseil Municipal*
A L'UNANIMITE,

Après avoir entendu l'exposé du *Maire* :

- Approuve le projet modifié dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à solliciter les subventions aux taux maximum
- Autorise M. le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement
- Autorise le M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

POINTS DIVERS

Désignation d'un référent sécurité :

M. Bruno BOURGARD est désigné comme référent sécurité de la Commune.

Bitschwiller-lès-Thann, le 24 juin 2026
Pour extrait conforme
Pascal FERRARI
MAIRE

